

---

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 novembre 2024  
Régulièrement convoqué le lundi 04 novembre 2024

Le lundi 18 novembre 2024 à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

#### **Présents (es) :**

M. Julien CORNILLET, Mme Marie-Christine MAGNANON, Mme Ghislaine SAVIN, M. Jean-Michel GUALLAR, M. Cyril MANIN, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE, M. Julien DECORTE, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Vanessa VIAU, M. Jacques ROCCI, M. Norbert GRAVES, M. Nicolas DELOLY, Mme Catherine MATSAERT, M. Vincent PERROUX, Mme Sandrine MAGNETTE, Mme Saméa DUBOS, M. Karim OUMEDDOUR, M. Christophe ROISSAC, M. Karim BENSID-AHMED, M. Laurent MILAZZO, Mme Cécile GILLET, M. Jacques SÉBILLE, Mme Françoise CAPMAL, M. François COUTOS-THEVENOT

#### **Pouvoirs :**

M. Eric PHÉLIPPEAU (pouvoir à M. Julien CORNILLET), Mme Emeline MEHUKAJ (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Fabienne MENOVAR (pouvoir à Mme Ghislaine SAVIN), M. Chérif HEROUM (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Demet YÉDILI (pouvoir à M. Jean-Michel GUALLAR), Mme Anne BELLE (pouvoir à M. Jacques ROCCI), Mme Florence VINENT (pouvoir à Mme Vanessa VIAU), M. Corentin CATELLA (pouvoir à M. Philippe LHOTTELLIER), Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (pouvoir à Mme Françoise CAPMAL), M. Jean-Frédéric FABERT (pouvoir à M. François COUTOS-THEVENOT)

#### **Absents :**

M. Laurent CHAUVEAU, M. Laurent LANFRAY

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Christine MAGNANON

### **2024\_11\_036 \_ DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025 – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES**

**M. Norbert GRAVES, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) est une étape importante et obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités locales :

- Importante car elle permet de débattre des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels envisagés,
- Obligatoire, dans les communes de plus de 3 500 habitants, il doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales visée par la loi NOTRe parue le 7 août 2015, le D.O.B évolue avec l'élaboration d'un rapport dont le contenu est plus étoffé et porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses et les effectifs.

En vertu de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport donne lieu à un débat et il est pris acte de celui-ci par une délibération spécifique.

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, cette dernière prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Le rapport du D.O.B est ensuite transmis au Président de l'EPCI (sous 15 jours), et mis à la disposition du public (sous 15 jours).

Le rapport d'orientation budgétaire est donc annexé à la présente délibération.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

### **DÉCIDE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121.-29 et L2312-1,

Vu le Rapport sur les orientations budgétaires de la ville de Montélimar 2025 annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE VOTER** sur la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025 et l'existence du rapport visé à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales sur la base duquel s'est tenu ce débat.

**DE CHARGER** Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 026-212601983-20241119-2024\_11\_036-BF



**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,**  
**POUR EXPEDITION CONFORME**  
Fait en Mairie,

La Secrétaire de séance,